



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.2/5
TD/B/COM.2/EM.1/3
18 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Deuxième session
Genève, 29 septembre 1997

**RAPPORT DE LA REUNION D'EXPERTS SUR LES ACCORDS EXISTANT EN MATIERE
D'INVESTISSEMENT ET LEURS INCIDENCES SUR LE DEVELOPPEMENT**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 28 au 30 mai 1997

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Conclusions concertées	2
II. Résumé des discussions informelles sur le point 3 de l'ordre du jour, établi par le Président	3
III. Questions d'organisation	6
<u>Annexes</u>	
<u>Annexe</u>	
I. Allocution liminaire du Secrétaire général de la CNUCED	8
II. Participation	12

I. CONCLUSIONS CONCERTÉES

1. A la séance de clôture, le 30 mai 1997, les participants à la Réunion d'experts sur les accords existant en matière d'investissement et leurs incidences sur le développement ont adopté les conclusions concertées ci-après sur le point 3 de l'ordre du jour ¹ :

Examen des accords existant en matière d'investissement et de leurs incidences sur le développement, conformément au paragraphe 89 b) du "Partenariat pour la croissance et le développement"

(Point 3 de l'ordre du jour)

La Réunion d'experts a examiné les accords bilatéraux d'investissement conformément au mandat énoncé au paragraphe 89 b) du "Partenariat pour la croissance et le développement", afin de définir et d'analyser les incidences sur le développement de questions intéressant l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral pour l'investissement. Elle a axé ses travaux sur cinq groupes de questions : raisons présidant à la conclusion d'accords bilatéraux d'investissement; questions traitées dans ces accords; expérience concernant l'application des accords bilatéraux d'investissement; leur rôle dans le développement du droit national et du droit international; incidences sur le développement. Les experts ont eu des discussions ouvertes et fructueuses, d'où il est ressorti que certaines questions méritaient d'être approfondies, comme celle des dispositions de ces accords qui contribuent à attirer l'investissement étranger tout en répondant à des préoccupations relatives au développement. On a jugé qu'un travail analogue à celui qu'avait fait la Réunion d'experts, mais portant sur les accords régionaux et multilatéraux existant en matière d'investissement, était nécessaire pour obtenir un tableau plus complet des accords d'investissement en vigueur, conformément au mandat énoncé au paragraphe 89 b) du "Partenariat pour la croissance et le développement".

¹Publiées initialement sous la cote TD/B/COM.2/EM.1/4.

II. RESUME DES DISCUSSIONS INFORMELLES SUR LE POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR, ETABLI PAR LE PRESIDENT ²

Les discussions de la Réunion d'experts ont été axées sur les cinq thèmes ci-après :

A. Raisons présidant à la conclusion d'accords bilatéraux d'investissement

1. Dans leurs interventions, la plupart des experts ont noté que, pour les pays d'accueil, le principal objectif des accords bilatéraux d'investissement était d'attirer des investissements étrangers bénéfiques pour le développement. Ces accords pouvaient y contribuer de diverses façons, en particulier en aidant à instaurer un climat favorable à l'investissement, en renforçant la confiance et en adressant des signaux positifs aux investisseurs. Les experts ont également noté qu'en matière d'accords bilatéraux d'investissement, l'objectif primordial des pays d'origine était d'obtenir des conditions prévisibles pour leurs investissements à l'étranger, y compris certaines normes de traitement et de protection, ainsi que de s'assurer l'arbitrage d'une tierce partie indépendante pour le règlement des différends. D'une manière générale, les accords bilatéraux d'investissement n'engageaient pas les pays d'origine à prendre des mesures concrètes pour promouvoir les flux d'investissement vers les pays en développement. Les objectifs de tout pays pouvaient évoluer, à l'instar de son rôle en tant que pays d'accueil ou pays d'origine.

2. Des observations ont été présentées sur les avantages et les inconvénients respectifs des accords bilatéraux et des accords multilatéraux d'investissement. D'après quelques experts, l'un des avantages des accords bilatéraux était de pouvoir être précisément adapté à la situation particulière des deux parties et d'être relativement facile à négocier. D'autres estimaient que les avantages d'un accord multilatéral tenaient notamment à une stabilité et à une transparence plus grandes, ainsi qu'à la possibilité offerte aux petits pays et aux pays en développement d'exercer un pouvoir de négociation collectif afin que les aspects relatifs au développement soient pleinement pris en compte. Certains experts s'interrogeaient sur la nécessité d'un cadre multilatéral, d'autres étaient favorables à un tel instrument. Quelques-uns ont évoqué le handicap dont pouvaient souffrir les pays en développement et les petits Etats dans des négociations bilatérales; des inquiétudes analogues ont été exprimées concernant des négociations multilatérales, en particulier s'il n'était pas suffisamment tenu compte des aspects relatifs au développement.

²A la séance plénière de clôture, le 30 mai 1997, les participants ont décidé que le résumé du Président constituerait la partie essentielle du rapport de la Réunion d'experts. Ce résumé a été initialement publié sous la cote TD/B/COM.2/EM.1/5.

B. Questions traitées dans les accords bilatéraux d'investissement

3. Des experts ont fait des observations sur les disciplines prévues dans les accords bilatéraux d'investissement et ont évoqué la possibilité d'engagements additionnels. Ces accords contenaient généralement des dispositions garantissant un traitement équitable et non discriminatoire des investissements, protégeant l'investissement contre les expropriations et d'autres formes de risque non commercial, et définissant des mécanismes pour le règlement des différends. Certains contenaient d'autres clauses, telles que des restrictions en matière de critères de résultat, des dispositions visant à promouvoir la transparence du droit national et des dispositions relatives à d'éventuels problèmes de balance des paiements.

4. D'autres questions - comme les pratiques commerciales restrictives, les normes environnementales, les responsabilités sociales des investisseurs et les obligations en matière de libéralisation progressive - n'étaient pas toujours traitées dans les accords bilatéraux d'investissement mais devraient sans doute être abordées, même si, de l'avis de certains experts, elles ne relevaient pas nécessairement de tels accords.

C. Expérience concernant l'application des accords bilatéraux d'investissement

5. De nombreux experts ont fait observer que l'on n'avait guère d'expérience de l'application des accords bilatéraux d'investissement et que la plupart des renseignements disponibles à ce sujet ne présentaient qu'un intérêt anecdotique. Les dispositions de ces accords relatives au règlement des différends par un tiers pouvaient, de l'avis de certains experts, favoriser un règlement par la négociation et ainsi empêcher une cristallisation des différends. Cela pouvait être la raison pour laquelle, bien que de nombreux accords bilatéraux d'investissement prévoient de lui confier le règlement des différends, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) était relativement peu sollicité. Il a été souligné que les mécanismes de règlement des différends devaient être d'un accès facile et financièrement raisonnable. Il a également été dit que certains accords bilatéraux d'investissement étaient relativement peu connus des investisseurs (par opposition aux bailleurs de fonds et aux organismes d'assurance), bien qu'ils traitent de questions importantes pour eux.

D. Rôle des accords bilatéraux d'investissement dans le développement du droit national et du droit international

6. Plusieurs experts ont dit que les accords bilatéraux d'investissement traitaient généralement les mêmes questions dans les mêmes termes, en dépit de certaines différences importantes. Ces accords étaient compatibles avec les dispositions du droit national, dont ils s'inspiraient souvent; dans d'autres cas, ils influaient sur le droit national par les lois que les Parties adoptaient pour se conformer aux conditions prévues dans les accords.

Les accords bilatéraux d'investissement constituaient une lex specialis, définissant des droits et obligations contractuels pour les Parties, mais quelques experts se demandaient dans quelle mesure ces accords pouvaient susciter des règles de droit international coutumier.

E. Incidences sur le développement

7. De l'avis général, le nombre croissant d'accords bilatéraux d'investissement tenait à la reconnaissance du rôle positif que l'investissement étranger pouvait jouer dans le développement économique. Quelques experts voyaient une corrélation entre la conclusion d'accords bilatéraux d'investissement et la croissance de l'investissement étranger, mais beaucoup d'autres se sont déclarés incapables d'établir un tel lien. On a dit que si ces accords pouvaient contribuer à la croissance de l'investissement, ils n'étaient néanmoins qu'un instrument, un facteur seulement de l'instauration d'un climat favorable. D'autres facteurs pouvaient davantage attirer les investissements étrangers : taille et croissance du marché, qualité des infrastructures et des compétences, stabilité politique, économique et juridique, nouveaux paramètres de la mondialisation de l'économie.

8. De nombreux experts ont fait observer qu'en matière d'investissement, les instruments bilatéraux, régionaux et multilatéraux devaient prendre en compte les objectifs de développement des pays d'accueil. Pour cette raison, certains estimaient qu'il fallait à la fois assurer des conditions prévisibles pour l'investissement à l'étranger et garantir aux pays d'accueil la flexibilité nécessaire à la poursuite de leur développement économique dans le cadre de leurs propres lois; concernant ce dernier point, les accords devraient assurément être conçus de façon à promouvoir le progrès économique des pays en développement. Pour arriver à concilier les droits et les responsabilités des pays d'origine, des pays d'accueil et des investisseurs, il fallait commencer par adopter une démarche appropriée en matière de libéralisation et de transparence en général, et parvenir à un ensemble équilibré d'engagements, compte tenu de divers éléments - définition de l'investissement, rôle des pays d'origine dans la promotion de l'investissement (programmes d'assurance, incitations et autres mesures), importance du transfert de technologie et de l'amélioration des techniques, importance d'investissements de qualité en particulier dans les secteurs prioritaires, protection de l'environnement et des consommateurs, contrôle des pratiques commerciales restrictives, critères de résultat, développement des entreprises locales dans les pays d'accueil et responsabilités sociales des investisseurs. Se posait aussi la question de la libre circulation des capitaux et des personnes.

9. Du point de vue des pays en développement, tout accord d'investissement était en dernière analyse jugé à l'aune de ses incidences positives sur le développement.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Convocation de la Réunion d'experts

1. Conformément aux conclusions concertées adoptées par la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes à la séance de clôture de sa première session, le 7 février 1997³, la Réunion d'experts sur les accords existant en matière d'investissement et leurs incidences sur le développement s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 28 au 30 mai 1997. Elle a été ouverte le 28 mai 1997 par le Secrétaire général de la CNUCED, M. Rubens Ricupero⁴.

B. Election du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

2. A sa séance d'ouverture, la Réunion d'experts a élu le bureau suivant :

Président : M. Patrick Robinson (Jamaïque)
Vice-Président/Rapporteur : M. Tony Sims (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

C. Adoption de l'ordre du jour

3. A la même séance, les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote TD/B/COM.2/EM.1/1. L'ordre du jour de la Réunion était le suivant :

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Examen des accords existant en matière d'investissement et de leurs incidences sur le développement, conformément au paragraphe 89 b) du "Partenariat pour la croissance et le développement"
4. Adoption du rapport de la Réunion.

D. Documentation

4. Pour l'examen de la question de fond inscrite à l'ordre du jour (point 3), la Réunion d'experts était saisie d'une note du secrétariat de la CNUCED intitulée "Problèmes et questions concernant les accords bilatéraux

³Voir le rapport de la Commission sur sa première session (TD/B/44/4-TD/B/COM.2/4), annexe I, par. 9 b).

⁴Pour l'allocation liminaire du Secrétaire général de la CNUCED, voir l'annexe I du présent rapport.

d'investissement dans la perspective de l'éventuelle élaboration d'un cadre multilatéral sur l'investissement" (TD/B/COM.2/EM.1/2 et Corr.1).

5. La Réunion était également saisie des documents de base suivants :

UNCTAD/DTCI/32	World Investment Report, 1996
UNCTAD/DTCI/30 (Vol. I, II et III)	International Investment Instruments: A Compendium
UNCTAD/DTCI/31	Transnational Corporations, Vol. 5, No 3, décembre 1996.

E. Adoption du rapport

6. A la séance de clôture, le 30 mai 1997, les participants ont autorisé le Rapporteur à établir le rapport final de la Réunion sous la direction du Président.

ANNEXES

Annexe I

ALLOCUTION LIMINAIRE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CNUCED

J'ai le grand plaisir d'ouvrir la Réunion d'experts sur les accords existant en matière d'investissement et leurs incidences sur le développement. C'est la première réunion d'experts à être organisée par la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes - créée après la neuvième session de la Conférence - et elle servira donc de référence pour les suivantes. Elle offre une excellente occasion d'engager un débat franc et ouvert sur un sujet qui présente aujourd'hui un grand intérêt : les accords internationaux d'investissement.

Le rôle important de l'investissement étranger dans l'économie mondiale en général et dans le développement en particulier a été souligné à maintes reprises. La question est d'une actualité brûlante, aussi la Conférence, à sa neuvième session, a-t-elle décidé d'en faire un des grands thèmes de notre programme de travail pour les années à venir. Elle a en particulier chargé la CNUCED d'aider les pays du tiers monde à étudier les tendances, les problèmes et les orientations dans ce domaine, ainsi que leurs incidences sur le développement. En octobre 1996, dans le cadre de la restructuration de la CNUCED, la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises a vu le jour. Elle a pour tâche non seulement d'analyser l'évolution de l'investissement et de la politique dans ce domaine, mais encore de faciliter les flux directs d'apports extérieurs vers et entre les pays en développement, d'encourager le transfert et la diffusion de techniques ainsi que l'amélioration des capacités dans ces pays, et de stimuler l'essor des entreprises en renforçant les PME dans le tiers monde et les pays en transition.

Pour atteindre ces objectifs, la Division encourage le dialogue international entre les agents du développement, de façon à pouvoir évaluer les problèmes et les perspectives découlant de la nouvelle donne économique, et notamment du Cycle d'Uruguay, dans le domaine de l'investissement, de la technologie, du renforcement des capacités et du développement des entreprises. La présente réunion s'inscrit dans cet effort. A sa neuvième session, la Conférence a demandé que soient analysées les conséquences pour le développement de l'éventuelle élaboration d'un cadre multilatéral dans le domaine de l'investissement. A cet égard, il a été décidé de commencer par examiner les accords en vigueur, compte tenu des intérêts des pays en développement et des travaux accomplis par d'autres organisations. Le rôle analytique de la CNUCED a été confirmé ultérieurement lors de la Réunion ministérielle organisée par l'OMC à Singapour, en décembre 1996. A sa première session, la Commission a donc décidé de convoquer une réunion d'experts pour examiner les accords d'investissement en vigueur dans la perspective du développement. A cet égard, vous êtes invités à mettre l'accent sur les accords bilatéraux, même s'il existe aussi des instruments régionaux et multilatéraux, car leur analyse peut aider à comprendre des questions importantes pour l'élaboration d'un cadre multilatéral pour l'investissement.

Elle permettra aussi de tirer des leçons utiles quant aux répercussions de ces accords sur le développement et de mieux préparer les pays en développement aux discussions concernant l'investissement, étant entendu que leurs préoccupations doivent être pleinement prises en considération dans ces discussions.

La Réunion d'experts a été organisée de façon à encourager le dialogue. Pendant les trois jours à venir, vous devrez examiner de façon approfondie les questions dont vous êtes saisis et analyser les conséquences des accords bilatéraux d'investissement sur le développement, dans la perspective de l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral, afin de faciliter la tâche de la Commission à sa session de septembre. Vos conclusions devraient également être utiles au nouveau Groupe de travail de l'OMC sur les relations entre le commerce et l'investissement.

Je rentre de Paris où j'ai participé à la Réunion ministérielle de l'OCDE. J'ai pris part, lundi, au débat sur les négociations engagées par cette organisation en vue de l'établissement d'un cadre plurilatéral en matière d'investissement. Certes, ces négociations se déroulent au sein d'une organisation qui a une composition très particulière, puisqu'elle est constituée de 29 pays développés, mais c'est peut-être un premier pas sur la voie de l'élaboration d'un instrument universel. En effet, l'OCDE a envisagé d'emblée de négocier un instrument applicable non seulement à ce groupe homogène de pays, mais encore à tous les Etats qui voudraient par la suite adhérer à un tel accord.

Ce lundi, le Président du groupe de négociation, le Néerlandais M. Engering, nous a expliqué la situation. Nous avons appris que, contrairement aux prévisions, les négociations ne se termineraient pas en mai 1997 - ce serait effectivement difficile vu qu'il ne reste plus que deux jours avant la fin du mois. Il a été décidé de les prolonger d'un an. Les participants espèrent donc que les pourparlers seront menés à bien l'année prochaine, et ce délai donnera aux pays intéressés plus de temps pour réfléchir aux questions qui se posent. Des remarques très instructives ont également été faites à cette réunion au sujet des difficultés rencontrées par les négociateurs, notamment en ce qui concerne les exceptions. Quelles pourraient être les exceptions autorisées, pour des raisons de sécurité nationale ou des considérations d'ordre culturel, par exemple ? M. Engering en a mentionné trois ou quatre types. Le débat se poursuit, notamment sur la question de savoir s'il faut résoudre le problème en prévoyant une exception générale ou s'il faut procéder cas par cas, pays par pays. Si je vous parle de cela, c'est simplement pour vous indiquer que les négociations, bien qu'en bonne voie, achoppent encore sur des problèmes très complexes.

Il faut également tenir compte, bien entendu, des travaux qui vont être entrepris par le Groupe de travail créé récemment à l'OMC. La CNUCED est toute disposée à coopérer avec ce groupe, s'il le souhaite.

Je voudrais maintenant formuler quelques observations sur la façon dont j'envisage non seulement l'avenir de votre groupe, mais encore, d'une façon plus générale, le rôle des réunions d'experts à la CNUCED.

Vous aller examiner la question des accords bilatéraux d'investissement. Il s'agit là d'un domaine plus restreint que le champ des négociations en cours à l'OCDE ou en préparation à l'OMC. Ces deux organismes veulent essayer d'apporter des solutions générales à des problèmes généraux. Les accords bilatéraux sont aussi nombreux que variés. Nous en avons dénombré 1 310. En raison de cette diversité, il sera parfois difficile de tirer des leçons générales qui puissent être utiles pour les discussions sur un éventuel cadre multilatéral. Néanmoins, l'analyse de ces instruments, qui permet d'approcher de plus près la réalité et de mieux saisir les différences entre les pays dans le domaine socio-économique, est d'une souplesse et d'une vérité qui font parfois défaut quand on suit une démarche plus théorique. J'espère donc qu'elle nous aidera à mieux comprendre pourquoi certains accords servent mieux que d'autres les intérêts du développement. Naturellement, il faut d'abord s'entendre sur ce que sont les "intérêts du développement" - en se plaçant du point de vue non seulement de la croissance économique, mais encore de l'intégration des pays au commerce international, du transfert de techniques et du perfectionnement des compétences administratives. A cet égard, certains accords sont sans doute meilleurs que d'autres.

Il faut donc s'employer à recenser les "meilleures pratiques" suivies pour la négociation d'accords bilatéraux (du point de vue du développement), et se demander si elles peuvent servir de modèles à d'autres pays en développement ou être mises à profit dans le cadre des négociations de l'OCDE ou de l'OMC.

Je vous invite donc à essayer d'obtenir des résultats concrets, c'est-à-dire à formuler des avis précis, à cerner clairement les problèmes et à faire des suggestions utiles pour la poursuite des travaux. Je vous donnerai un exemple : la Division envisage de mettre sur pied un stage spécial de formation pour ceux qui négocient des accords d'investissement, autrement dit d'aller un peu plus loin qu'auparavant car les séminaires, bien qu'utiles, ont forcément des limites. Pareille formation apparaît nécessaire car si ceux qui s'occupent de ces questions à l'OCDE font cela depuis dix ans et savent exactement ce que recouvre chaque mot, la plupart des négociateurs des autres pays sont encore novices en la matière.

A Paris, j'ai eu l'occasion de rappeler à nos collègues de l'OCDE que, dans le domaine de l'investissement, il ne fallait pas refaire l'erreur commise pour les négociations sur les services. Je sais de quoi je parle, car je suis arrivé à Genève au début du Cycle d'Uruguay, alors que ces négociations commençaient tout juste. Depuis de longues années, l'OCDE étudiait et analysait les services; ses Etats membres avaient négocié des accords entre eux et le Président du Comité du commerce avait accompli un excellent travail préparatoire. En revanche, rien n'avait été fait pour préparer les pays en développement. De ce fait, entre le moment où l'on a proposé d'engager des négociations sur les services et celui où elles ont effectivement commencé, on a perdu au moins quatre ans à débattre du champ des pourparlers. Et même après leur démarrage, près de deux années (1987 et 1988) ont été consacrées à des questions purement préliminaires : par exemple, la définition des services. Enfin, on a renoncé à examiner des questions comme

celle des statistiques qui seraient utiles. On doit donc éviter de tels atermoiements et commencer immédiatement à se préparer aux négociations qui auront lieu au cours des prochaines années.

Il vous faut formuler des conseils pratiques, mais votre rôle ne devrait pas s'arrêter là. Je considère que les réunions d'experts doivent favoriser l'établissement de liens entre des personnes qui resteront en contact par l'intermédiaire des missions et des gouvernements afin d'assurer la continuité des travaux entrepris.

Comme vous le savez, la réforme du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED a permis de réduire le nombre des commissions - qui ne sont plus que trois - ainsi que celui des réunions informelles. Il s'agissait aussi de faire appel au concours de spécialistes pour préparer les sessions des commissions et étayer leurs travaux. A mon avis, les experts ne doivent pas seulement se réunir pendant quelques jours; ils doivent aussi s'intéresser à la mise en oeuvre de leurs propres recommandations. S'ils concluent qu'il faut creuser telle ou telle question ou mettre en oeuvre tel ou tel projet, c'est à eux de voir comment procéder, de recenser les éventuelles difficultés et de fournir les renseignements voulus à la commission compétente - qui pourra ainsi compter sur l'appui constant d'un groupe de spécialistes. C'est dans cette perspective que j'ouvre cette première réunion qui, je l'espère de tout coeur, sera pleinement couronnée de succès.

Annexe II

PARTICIPATION *

1. Les Etats membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la réunion :

Afrique du Sud	Kenya
Algérie	Liban
Australie	Lituanie
Bahreïn	Luxembourg
Belgique	Madagascar
Béni	Malaisie
Brésil	Maroc
Brunéi Darussalam	Maurice
Bulgarie	Mexique
Canada	Mongolie
Chili	Myanmar
Chine	Namibie
Colombie	Nigéria
Costa Rica	Norvège
Côte d'Ivoire	Ouganda
Croatie	Pakistan
Cuba	Pays-Bas
Danemark	Pérou
Egypte	Philippines
El Salvador	Pologne
Equateur	Portugal
Espagne	République dominicaine
Estonie	République tchèque
Etats-Unis d'Amérique	Roumanie
Ethiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ex-République yougoslave de Macédoine	Sénégal
Fédération de Russie	Slovaquie
Finlande	Slovénie
France	Sri Lanka
Gabon	Suède
Honduras	Suisse
Hongrie	Thaïlande
Inde	Trinité-et-Tobago
Indonésie	Tunisie
Iran (République islamique d')	Turquie
Irlande	Ukraine
Israël	Venezuela
Italie	Viet Nam
Jamaïque	Zambie
Japon	Zimbabwe

*La liste des participants porte la cote TD/B/COM.2/EM.1/INF.1.

2. La Commission économique pour l'Afrique était représentée à la réunion.

3. Les institutions spécialisées et organisations apparentées suivantes étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
Banque mondiale
Fonds monétaire international
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation mondiale du commerce.

4. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la réunion :

Agence de coopération culturelle et technique
Communauté européenne
Organisation arabe du travail
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de la Conférence islamique
Organisation de l'unité africaine
Organisation des Etats américains
Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale
Système économique latino-américain.

5. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées :

Catégorie générale

Chambre de commerce internationale
Comité consultatif mondial de la Société des amis
Confédération mondiale du travail
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Réseau du tiers monde
Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe

Catégorie spéciale

Consommateurs International.
